

NOTE PAYS V.I.E OUGANDA

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

Les points à retenir :

- Le statut de V.I.E est reconnu
- V.I.E limité aux candidats de nationalité française
- Le V.I.E bénéficiera d'un permis de **24 mois**
- Pas de fiscalité

TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le V.I.E affecté en **OUGANDA** devra être muni avant son départ d'un visa d'entrée de 6 mois. Toutes les demandes de visa doivent être faites sur le site <https://visas.immigration.go.ug/> depuis le 1er juillet 2016. Cependant, l'Ambassade à Paris continue encore de les délivrer à ce jour.

Dès son arrivée sur le territoire ougandais, le V.I.E devra obligatoirement prendre contact avec le Chef du Service économique de Kampala (cf. coordonnées en fin de note).

Formalités à accomplir en France :

- Un passeport original, signé et valable au moins 6 mois
- 2 formulaires de demande de visa
- 2 photos d'identité récentes
- 1 attestation de voyage ou copie du billet d'avion
- L'attestation Business France

Contact : **Ambassade d'Ouganda en France**

13 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris

Tel : 01 56 90 12 20 Fax : 01 45 05 21 22

OUGANDA – Septembre 2020

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Service Economique de Kampala

Validé par : Chef de service DVIE

Formalités à accomplir en Ouganda :

Dès l'arrivée du V.I.E sur le territoire ougandais, il appartiendra à la structure d'accueil de constituer un dossier de demande de permis de travail et de le porter au Service Economique de Kampala.

Ce dossier sera transmis au Ministère des affaires pour obtention d'une lettre d'autorisation. La structure d'accueil effectuera ensuite les démarches auprès des services de l'immigration pour l'obtention du permis de travail. Selon les cas, le recours à un avocat peut être nécessaire.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Certificat de bonnes mœurs
- Diplômes universitaires
- Formulaire d'autorisation d'entrée du bureau de l'immigration
- Curriculum Vitae
- Copie du passeport
- 2 photos d'identité

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau BUSINESS FRANCE ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

OUGANDA – Septembre 2020

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Service Economique de Kampala

Validé par : Chef de service DVIE

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-ug.org/>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

FISCALITE

En principe, les indemnités perçues par le Volontaire ne sont pas soumises à imposition en **OUGANDA**.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre BUSINESS FRANCE et l'entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

Les V.I.E en possession de tout autre titre de séjour, autre que le J-1, sont susceptibles d'être soumis à une imposition.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas la Mission Economique et/ou BUSINESS FRANCE ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

OUGANDA – Septembre 2020

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Service Economique de Kampala

Validé par : Chef de service DVIE

Par ailleurs, BUSINESS FRANCE rappelle que le statut V.I.E est endossé par* le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congrés inclus).

Nous contacter :

Contact au Service Economique :

Gregory Sidrac

**Chef du Service économique Service
Economique pour l'Ouganda et le Soudan
du Sud**

Ambassade de France en Ouganda

16, Lumumba avenue, Nakasero

P.O. Box 7212, Kampala - Ouganda

Tel fixe : +256 414 304 540

Tel mobile : +256 791 304 540

gregory.sidrac@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations

exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la

précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition

qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.

OUGANDA – Septembre 2020

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Service Economique de Kampala

Validé par : Chef de service DVIE